

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 & L 2213-9

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-27 & R 123-43

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par arrêté du 7 février 2022 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant qu'aucune visite de la commission de sécurité n'a pu être réalisée à ce jour,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité du public,

Considérant le caractère exceptionnel et temporaire de la demande,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Autorisation

L'établissement, dénommé VERA POETA L'INSTANT TRAITEUR, représenté par Madame Véra DE MELO ALMEIDA, situé à LIANCOURT (Oise) avenue de l'Ile de France, est autorisé à ouvrir temporairement au public.

ARTICLE 2 Nature de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre temporaire dans l'attente du passage de la commission de sécurité et sous réserve de l'avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 3 Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur.

La responsabilité de l'exploitant demeure pleinement engagée.

ARTICLE 4 Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des prescriptions ou de risque pour le public.

ARTICLE 5 Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et affiché en mairie et dans l'établissement.

Fait à LIANCOURT, le 24 mars 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE